

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020 à 18h20**

Séance extraordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 18h20, le 21^e jour du mois de décembre deux mille vingt (2020), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenues des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Serge Deraspe, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Madame Marjolaine Morasse, conseillère
Monsieur Donald Dryburgh, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Guylaine Gauthier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 2.1 Comité de promotion et de développement Notre-Dame-de-Montauban
- 2.2 Versement d'une subvention au Comité de promotion et de développement Notre-Dame-de-Montauban

3 Période de questions**4 Levée de l'assemblée****1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ****1.1 Ouverture de l'assemblée**

La session est ouverte à dix-huit heures vingt minutes (18h20), sous la présidence de monsieur Serge Deraspe, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2020-12-171 Monsieur Deraspe fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Marjolaine Morasse et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 21 décembre 2020 tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

2 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**2.1 Comité de promotion et de développement Notre-Dame-de-Montauban**

2020-12-172 Considérant la création récente d'un organisme à but non lucratif ayant comme mission, à des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, de:

- Promouvoir le développement culturel, économique et social de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban (la « Municipalité »);
- Intervenir auprès de tout organisme ou gouvernement local, provincial ou fédéral afin de défendre et de promouvoir le développement culturel, économique et social de la Municipalité et des environs;
- Supporter les organismes et entreprises qui offrent des services de proximité sur le territoire de la Municipalité;
- Favoriser et soutenir l'entrepreneuriat et le démarrage d'entreprises sur le territoire de la Municipalité;
- Favoriser la création et le maintien d'emplois sur le territoire de la Municipalité;
- Soutenir et accompagner les projets locaux de développement;
- Développer et promouvoir le tourisme comme effet de levier de développement économique;
- Contribuer à la revitalisation du territoire de la Municipalité; - Encourager l'achat local;
- Supporter les bénévoles, organismes et entrepreneurs qui travaillent à développer des activités économiques et touristiques sur le territoire de la Municipalité;
- Se procurer, aux fins mentionnées ci-dessus, des fonds ou des biens, par voie de souscriptions publiques ou autrement; administrer et distribuer de tels fonds et biens aux organismes et entreprises offrant des services de proximité sur le territoire de la Municipalité;
- Recevoir des dons, des legs, des subventions et d'autres contributions de même nature en argent; administrer et distribuer de tels dons, legs, subventions et contributions pour soutenir les organismes et entreprises offrant des services de proximité sur le territoire de la Municipalité.

Considérant que cet organisme est dûment constitué en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* aux termes de lettres patentes émises par le Registraire des entreprises en date du 11 décembre 2020 sous la dénomination sociale « **Comité de promotion et de développement Notre-Dame-de-Montauban** » (ci-après le « **Comité** »);

Il est proposé par M. Donald Dryburgh

Et résolu à la majorité des membres présents, Mme Martine Frenette s'abstenant

De nommer Mme Martine Frenette, à titre de représentante de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, pour siéger sur le conseil d'administration du Comité.

ADOPTÉE

2.2 Versement d'une subvention au Comité de promotion et de développement Notre-Dame-de-Montauban

2020-12-173 Considérant des excédents de fonctionnement déjà affectés de 59 000\$ soient 43 000\$ pour le réseau cellulaire (résolution 2018-06-167) et de 16 000\$ pour l'administration municipale (résolution 2020-03-031).

Considérant que ce conseil veut limiter les hausses de taxes tout en aidant à la promotion et au développement.

Considérant la création de l'organisme à but non-lucratif **Comité de promotion et de développement Notre-Dame-de-Montauban** qui a, entre autres, pour but de promouvoir et d'aider à maintenir les services de proximité dans la communauté,

Considérant que l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales permet d'aider des organismes pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, de culture et de toute initiative de bien-être de la population;

Considérant que les activités de **Comité de promotion et de développement Notre-Dame-de-Montauban** visent à promouvoir le développement culturel, économique et social de la Municipalité ainsi qu'à supporter toute initiative de bien-être de la population, notamment l'implantation et le maintien de services de proximité sur le territoire, la Municipalité désire lui verser une subvention de 5 000\$ pour l'aider à réaliser ses activités dans un contexte où il n'y a plus aucun service de proximité offert à la population et qu'il devient urgent et essentiel pour la Municipalité d'intervenir afin d'aider à la réalisation de cette initiative qui vise à offrir des services à la population ainsi que contribuer au bien-être de cette population;

Considérant que l'article 92.2 de la Loi sur les compétences municipales permet d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Considérant que la Municipalité désire utiliser l'article 92.2 de la Loi sur les compétences municipales pour verser une subvention afin d'aider à la mise en place d'un service de proximité en alimentation opéré par Dépann-Ô-Chalet représenté par Manon Arsenault et Éric Trépanier, ayant sa place d'affaires au 545, avenue des Loisirs;

Considérant que la Municipalité pourrait, selon l'article 92.2 de la Loi sur les compétences municipales, verser directement à Dépann-Ô-Chalet représenté par Manon Arsenault et Éric Trépanier une subvention maximale de 25 000\$;

Considérant que l'une des missions du **Comité de promotion et de développement Notre-Dame-de-Montauban** est de recevoir des subventions pour constituer un fonds lui permettant de soutenir les organismes et entreprises offrant des services de proximité sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité désire verser au **Comité de promotion et de développement Notre-Dame-de-Montauban** un montant de 25 000\$ pour que cette somme soit déposée au fonds qu'elle constituera et utilisée pour aider Dépann-Ô-Chalet représenté par Manon Arsenault et Éric Trépanier lors de la mise en place d'un service de proximité;

Il est proposé par M. Donald Dryburgh

Et résolu à la majorité des membres présents incluant Monsieur le maire; Mesdames Guylaine Gauthier et Martine Frenette s'abstenant

De réaffecter le surplus affecté de 59 000\$ pour la promotion et le développement de Notre-Dame-de-Montauban;

De verser en 2020 à même ce surplus affecté, une subvention totale de 30 000\$ au **Comité de promotion et de développement Notre-Dame-de-Montauban**. De cette somme, un montant maximal de 25 000\$ pourra être utilisé pour la mise en place d'un service de proximité en alimentation opéré par Dépann-Ô-Chalet représenté par Manon Arsenault et Éric Trépanier, ayant sa place d'affaires au 545 avenue des Loisirs.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-12-174 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Marjolaine Morasse et résolu que la séance soit levée à 18h30.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Serge Deraspe
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale adjointe

" Je, Serge Deraspe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 4 janvier 2021.